

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL**

REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2014

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

PRESIDENCE DE M. MICHEL DAGBERT

Secrétaire : Mme Denise BOCQUILLET

Etaient présents :

M. Michel DAGBERT, Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Olivier MAJEWICZ, M. Jean-Claude LEROY, M. Hervé POHER, Mme Odette DURIEZ, M. Michel LEFAIT, M. Martial HERBERT, M. Yvan DRUON, M. Nicolas DESFACHELLE, M. Alain LEFEBVRE, M. Daniel DEWALLE, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Sabine VAN HEGHE, M. Jean-Claude JUDA, Mme Marie-Paule LEDENT, M. Bertrand PETIT, M. Alain MEQUIGNON, M. Henri DEJONGHE, M. Ludovic LOQUET, M. Raymond GAQUERE, M. Jacques NAPIERAJ, M. Laurent DUPORGE, M. Julien OLIVIER, M. Bertrand ALEXANDRE, M. Lucien ANDRIES, M. Ernest AUCHART, M. Christian BALY, M. Jean-Marie BARBIER, Mme Denise BOCQUILLET, M. Bernard CAILLIAU, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Pierre DEFONTAINE, M. Alain DELANNOY, M. Charles DEPOORTER, M. Jean-Michel DESAILLY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Roger DOUEZ, M. Dominique DUPILET, M. Bruno DUVERGE, Madame Nicole GRUSON, M. Michel HAMY, M. René HOCQ, M. Jean-Claude HOQUET, M. Michel LARDEZ, M. Julien LEDOUX, M. Marcel LEVAILLANT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Jean-Marie OLIVIER, M. Serge PERON, Mme Isabelle PERU, M. Michel PETIT, M. Jean-Marie PICQUE, M. Bernard PION, M. Claude PRUDHOMME, M. Martial STIENNE, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ghislain TETARD, M. Robert THERRY, Madame Véronique THIEBAUT, M. Bruno TRONI, M. Jean URBANIAK, M. Jean WALLON, M. Dominique WATRIN

Excusé(s) :

M. Didier HIEL, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Claude ALLAN, Mme Ghislaine CLIN, M. Jean-Pierre CORBISEZ, M. Jean-Claude DARQUE, M. André DELCOURT, M. Maurice LOUF, M. Jean-Marie LUBRET, M. Philippe VASSEUR, M. Jacques VILLEDARY, M. Frédéric WALLET

**REFONTE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2015-2021 : UN NOUVEL
ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT POUR LES HABITANTS**

(Rapport n° 13)

INTRODUCTION

Monsieur MAJEWICZ, Vice-Président en charge de la Territorialisation, de la Contractualisation et de la Métropolisation, indique que la politique de la ville désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires.

Les mesures et dispositifs se sont ainsi succédés et superposés depuis 30 ans. Ce millefeuille administratif et réglementaire a rendu la politique de la ville peu lisible et, dans certains cas, peu efficace.

La persistance des difficultés sociales de certains quartiers a conduit à une réforme majeure de la politique de la ville. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a été promulguée le 21 février 2014.

La présente délibération a pour objet de définir les contours de l'engagement du Département du Pas de Calais pour les habitants dans le cadre de la politique de la ville.

LA NOUVELLE POLITIQUE DE LA VILLE

Les grands principes de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine sont les suivants :

- la simplification de la géographie et la concentration des moyens (passage de 2 500 secteurs prioritaires à 1 300 quartiers prioritaires dont 200 pourront bénéficier du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine) ;
- le pilotage d'un contrat unique à l'échelle intercommunale « le contrat de ville » qui traitera des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique dans un même cadre ;
- la mobilisation prioritaire des politiques de droit commun et leur articulation avant la mobilisation de crédits spécifiques ;
- la co-construction, en associant étroitement les habitants des quartiers prioritaires à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville ;
- l'engagement d'un nouveau programme de renouvellement urbain, indissociable du volet social, dont 5 milliards d'Euro seront portés sur des enjeux locaux pilotés par l'État et la Région (CPER).

1. Le contrat de ville, un projet co-construit

La politique de la ville est mise en œuvre par les collectivités territoriales. Les préfets doivent dès lors signer un contrat avec les intercommunalités pour une durée de six ans qui définit un projet de développement pour chaque quartier.

Ainsi, un contrat urbain global, dénommé « contrat de ville » est établi sur la base d'un diagnostic et d'un projet de territoire coproduits et partagés. Il est formalisé dans une convention intercommunale, qui intègre les enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique.

Les EPCI y sont définis comme pilotes stratégiques des Contrats de ville. Ils animent et coordonnent la démarche. Les communes conservent, quant à elles, un rôle de pilotage opérationnel et de garant de la prise en compte des réalités de proximité. L'État est copilote de ce contrat pour veiller à la prise en compte des enjeux incontournables et veiller à ce que les acteurs concernés soient intégrés à la concertation.

Ces contrats de ville devront être signés pour le 30 juin 2015. Dans la mesure où ils ont vocation à rassembler un partenariat large afin de consolider la mobilisation des moyens de droit commun au profit des quartiers, les Départements deviennent signataires des contrats de ville, au même titre que l'État, les collectivités locales concernées, la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et l'ARS (Agence Régionale de Santé).

2. Les quartiers prioritaires dans le Pas-de-Calais

Dans le département, 65 quartiers de 49 communes réparties sur 11 EPCI sont concernés par la nouvelle géographie prioritaire, ce qui représente 10% de la population du Pas-de-Calais. Les équipements structurants qui sont rattachés à ces quartiers pourront également bénéficier des crédits « politique de la ville ».

On peut souligner que 12 nouvelles communes sont concernées dans le département et que 7 communes sortent de la géographie prioritaire suite à cette redéfinition.

Les quartiers qui ne relèvent plus de la géographie prioritaire pourront être classés en veille active. Si les villes concernées souhaitent signer le contrat de ville de l'intercommunalité, elles pourront bénéficier, de la part de l'Etat, d'un renforcement du droit commun sur ces quartiers et d'un accompagnement dégressif en vue de leur sortie (à prévoir lors de la clause de revoyure du contrat de ville d'ici 2 à 3 ans).

Ce sont donc 11 contrats de ville qui seront élaborés par les EPCI concernées (Liste des communes et Etablissements Publics à Coopération Intercommunale en annexe jointe à la présente délibération).

L'AMBITION D'UN DÉPARTEMENT SOLIDAIRE INNOVANT ET DURABLE RÉAFFIRMÉE

Le Projet Stratégique Départemental et l'ensemble de nos documents stratégiques (plans et schémas) constituent le cadre d'intervention du Département. Un grand nombre des politiques déployées par le Département recouvrent les domaines visés par la politique de la ville (solidarités, culture, éducation, développement économique).

Il est entendu que le Département, garant des solidarités territoriales, souhaite poursuivre le travail engagé avec les secteurs de pauvreté plus diffuse (espaces périurbains et ruraux).

Néanmoins, considérant la forte implication du Département sur les champs couverts par la politique de la ville, il est proposé que le Département s'implique dans cette politique qui rejoint son ambition de favoriser l'inclusion sociale dans une démarche de développement social.

1. L'implication du Département

Il est donc proposé que le Département participe activement à l'élaboration des contrats à l'échelle de chaque EPCI :

- en s'associant à la gouvernance des contrats de ville au travers une participation aux comités techniques et comités de pilotage. Il est proposé que les Présidents de Commission Territoriale qui représentent le Conseil Général aux Comités de pilotage stratégique des contrats de ville ;
- en participant à l'ensemble des démarches, de l'élaboration du diagnostic jusqu'à la mise en œuvre des contrats ;
- en prenant part au suivi et à l'évaluation des actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires et à l'observation de l'évolution de ces quartiers.

2. Les principes de l'engagement du Département

a) Définir des enjeux partagés entre le Département et l'EPCI en réaffirmant :

- le caractère obligatoire et réglementaire de certaines politiques départementales traduites dans les schémas, pactes et plans. On peut notamment citer :
 - ses dispositifs d'insertion comme un logement un toit ;
 - ses mesures phares jeunesse ;
 - son engagement sur les parcours découvertes, le collège numérique ;
 - la présence de son ingénierie sociale et humaine.

- les attentes du Département envers les EPCI que sont notamment :
 - Leur engagement dans la bataille pour l'emploi pour les bénéficiaires du RSA et les jeunes de moins de 30 ans ;
 - Leur engagement conjoint dans la lutte contre la précarité énergétique ;
 - Leur engagement dans le programme « garantie jeunes » et plus largement l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie ;
 - Leur engagement dans une approche de développement social dont le département est le chef de file ;
 - Leur engagement pour le renforcement de l'accessibilité des quartiers et la mobilité de ses habitants.

- b) Valoriser l'ingénierie départementale déjà déployée sur les territoires concernés et les dispositifs de droit commun sur ces quartiers sans chercher l'exhaustivité.

- c) Financer les actions développées dans ces quartiers par la mobilisation des crédits et dispositifs de droit commun
 - A budget départemental constant, nos interventions et programmations pourront être priorisées sur les actions et équipements structurants du quartier ou rattachés à ce quartier ;

 - Dans le cadre de la subvention globale qui pouvait être confiée dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds européens, le Département devra participer à la réalisation des engagements pris dans l'accord de partenariat entre la France et la Commission Européenne. L'un d'entre eux prévoit la mobilisation des fonds structurels, et notamment du Fonds Social Européen (FSE) à hauteur de 10% pour la politique de la ville.

- d) Utiliser les Contrats Territoriaux de Développement Durable comme un outil de négociation des enjeux partagés, entre le Département et les EPCI, et de mise en œuvre opérationnelle d'expérimentation et d'innovation dès lors qu'elle relève d'un intérêt départemental et sous réserve de ses futurs champs de compétences issus de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

- e) Proposer une démarche commune avec le Département du Nord sur la politique de la ville dans le cadre de la Convention interdépartementale, dans un souci de cohérence des approches.

Monsieur MAJEWICZ propose à l'Assemblée Départementale :

- d'approuver l'engagement du Département dans la politique de la ville 2015-2021, selon les modalités précisées dans la présente délibération ;
- d'autoriser la Commission Permanente à statuer sur des contrats de ville dans le cadre de la Politique de la Ville 2015-2021, après avis des Commissions Territoriales.

Monsieur DESFACHELLE, Monsieur WATRIN, Madame MARGUERITTE et Monsieur HOCQ ont également pris la parole.

Le groupe Union@ction.62 s'est abstenu lors du vote.

(Adopté)

LE SECRETAIRE,
Denise BOCQUILLET

Certifié le caractère exécutoire du présent
acte à compter du 23 Décembre 2014
Pour le Président du Conseil Général,
Le chef de service par intérim,


Marie DELAPORTE

LE PRESIDENT,
Michel DAGBERT

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Arras, le 21 janvier 2015
Pour le Président du Conseil Général,
Le chef de service par intérim,


Marie DELAPORTE

ANNEXE :
Redéfinition de la géographie prioritaire :
Liste des communes du Pas-de-Calais

CU d'Arras

Achicourt
 Arras
 Saint-Nicolas
 Saint-Laurent-Blangy

CA de Béthune Bruay Noeux et Environs

Barlin
 Beuvry
 Cauchy-à-la-Tour
 Divion
 Haisnes
 Noeux-les-Mines
 Auchel
 Burbure
 Béthune
 Bruay-la-Buissière
 Calonne-Ricouart
 Houdain
 Marles-les-Mines

CC Artois Lys

Lillers

CA de Saint-Omer

Longuenesse
 Saint-Omer

CC du Pays d'Aire

Aire-sur-la-Lys

CA du Boulonnais

Boulogne-sur-Mer
 Le Portel
 Outreau
 Saint-Martin-Boulogne

CC de la Terre des Deux Caps

Marquise

CA du Calaisis

Calais

CA d'Hénin-Carvin

Carvin
 Courcelles-lès-Lens
 Courrières
 Évin-Malmaison
 Hénin-Beaumont
 Libercourt
 Montigny-en-Gohelle
 Rouvroy

CA de Lens - Liévin

Fouquières-lès-Lens
 Sains-en-Gohelle
 Vendin-le-Vieil
 Angres
 Avion
 Billy-Montigny
 Bully-les-Mines
 Grenay
 Harnes
 Lens
 Liévin
 Mazingarbe
 Méricourt
 Sallaumines
 Wingles

CC Mer et Terres d'Opale

Étaples